# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



# **Jotun Anti-skid Deck**

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Jotun Anti-skid Deck
Numéro CE : Non disponible.
Numéro CAS : 1344-28-1
Code du produit : 34685

**Description du produit** : Substance inerte.

Type de produit : Solide.

**Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel Utiliser dans les revêtements - Utilisation professionnelle

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun A/S P.O.Box 2021 3202 Sandefjord Norway

Tel: + 47 33 45 70 00 Fax: +47 33 45 72 42 E-mail: SDSJotun@jotun.no

### **Contact national**

Jotun B.V. Postbus 208, Curieweg 11B 3200 AE Spijkenisse

Phone: +31 181 67 83 00 Phone deco: +31 181 67 83 50

Phone protective: +31 181 67 83 10 Phone marine: +31 181 67 83 11

Fax: +31 181 61 78 99

sdsjotun@jotun.com

Norway Coatings B.V.

Vaalmuiden 9

1046 BV AMSTERDAM Phone: +31884505400

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Antigifcentrum, c/o militair Hospitaal Koningin Astrid. Tel. +32 (02) 264 96 40

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Substance mono-constituant

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision : 21.07.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 1/12

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable. **Prévention** : Non applicable. Intervention : Non applicable. **Stockage** : Non applicable. Élimination : Non applicable. Éléments d'étiquetage : Non applicable.

supplémentaires

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

| PBT | Р   | В   | Т   | vPvB | vP  | vB  |
|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A  | N/A | N/A |
|     |     |     |     |      |     |     |
|     |     |     |     |      |     |     |

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances : Substance mono-constituant

| Nom du produit/<br>composant | Identifiants  | %   | Classification  | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Туре |
|------------------------------|---|-----|---|---|------|
| xyde d'aluminium             | REACH #:<br>01-2119529248-35<br>CE: 215-691-6<br>CAS: 1344-28-1 | 100 | Non classé.   | -   | [1]  |
|                              |   |     | Voir section 16 pour<br>le texte intégral des<br>mentions H<br>déclarées ci-dessus. |   |      |

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

**Type** 

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

[1] Constituant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** 

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux
Inhalation
: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau
Ingestion
: Aucune donnée spécifique.
: Aucune donnée spécifique.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** 

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, couverture de CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée/ atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau. Ne pas utiliser de gaz inerte sous forte pression (par exemple CO2).

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Date d'édition/Date de révision : 21.07.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 3/12

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les poussières. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir le produit répandu et le ramasser à l'aide d'un aspirateur antidéflagrant ou par balayage humide. Le placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas utiliser de brosse sèche qui risque de générer des nuages de poussière ou des charges statiques.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Obtenir l'avis d'un médecin du travail compétent dans l'évaluation des employés présentant des troubles cutanés ou respiratoires avant exposition des individus au produit non durci.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

## Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

Date d'édition/Date de révision: 21.07.2023Date de la précédente édition: 27.03.2023Version: 1.024/12

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### **Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
|                          | Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Aluminium (métal et composés insolubles) (fraction alvéolaire)] |
|                          | Valeur limite: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: fraction alvéolaire  |

Procédures de surveillance recommandées Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

| Nom du produit/composant | Type | Exposition               | Valeur                 | Population                                | Effets     |
|--------------------------|------|--------------------------|------------------------|---|------------|
| xyde d'aluminium         | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 15.63 mg/<br>m³        | Opérateurs                                | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale    | 3.29 mg/<br>kg bw/jour | Population<br>générale<br>[Consommateurs] | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 0.75 mg/m <sup>3</sup> |   | Local      |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 0.75 mg/m <sup>3</sup> | •   | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale    | 1.32 mg/<br>kg bw/jour | Population<br>générale                    | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 3 mg/m³                | Opérateurs                                | Local      |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 3 mg/m³                | Opérateurs                                | Systémique |

#### **PNEC**

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Valeur               | Description de la<br>Méthode |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------|
| xyde d'aluminium         |                       | 74.9 µg/l<br>20 mg/l | -                            |

# 8.2 Contrôles de l'exposition

Date d'édition/Date de révision : 21.07.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 5/12

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# Contrôles techniques appropriés

: Éviter de respirer les poussières. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition aux poussières inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

### Mesures de protection individuelle

# Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

# Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

### **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

#### **Gants**

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

#### **Protection corporelle**

: Il est recommandé au personnel de porter des vêtements de protection. Lors du choix des vêtements de protection, prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute inflammation ou irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre.

### Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

#### **Protection respiratoire**

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Si de la poussière est générée et si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre la poussière ou le brouillard. (FFP2 / N95).

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Date d'édition/Date de révision : 21.07.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 6/12

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique** : Solide.

Couleur : Blanc. [Foncé]
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non applicable.
Point de fusion/point de : Non applicable.

Point de fusion/point de congélation

Congelation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non disponible.

Inflammabilité : Non applicable.
Limites inférieure et : Non applicable.
supérieure d'explosion

Point d'éclair

Température d'autoinflammabilité : Non applicable.

Température de décomposition

: Non disponible.

pH : Non applicable.

Viscosité : Cinématique (40°C): >20.5 mm²/s Solubilité dans l'eau : reau Non soluble

l'eau froide Non soluble l'eau chaude Non soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

: Non disponible.

Pression de vapeur : Non disponible.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Masse volumique : 3.9 g/cm³

Densité de vapeur : Non disponible.

Propriétés explosives : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Propriétés comburantes

Taille des particules moyenne : Non disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

**10.5 Matières incompatibles** : Non applicable.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Date d'édition/Date de révision : 21.07.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 7/12

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

### Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Estimations de la toxicité aiguë

N/A

#### Irritation/Corrosion

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### **Sensibilisation**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### <u>Mutagénicité</u>

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Toxicité pour la reproduction

**Effets sur le** : Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

### <u>Tératogénicité</u>

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### **Danger par aspiration**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

## 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 21.07.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 8/12

| Jotun Anti-skid Deck                  |  |
|---------------------------------------|--|
| RUBRIQUE 12: Informations écologiques |  |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Nom du produit/<br>composant | PBT | Р   | В   | Т   | vPvB | vP  | vB  |
|------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| oxyde d'aluminium            | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A  | N/A | N/A |

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

### **Déchets Dangereux**

: À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

# Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet                       |
|-----------------|---|
| 08 02 01        | déchets de produits de revêtement en poudre |

### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|   | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               | -               | -               |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | -               | -               | -               | -               |
| 14.4 Groupe<br>d'emballage                        | -               | -               | -               | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables

à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

**Autres Réglementations UE** 

COV : Non di
COV du produit prêt à : Non a

l'emploi

Non disponible.Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 21.07.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02

10/12

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Émissions industrielles (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

**Air** 

Émissions industrielles

: Non inscrit

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

**Directive Seveso** 

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

**Usage industriel** 

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Date d'édition/Date de révision : 21.07.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 11/12

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

# Texte intégral des mentions H abrégées

Non applicable.

# Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Non applicable.

Date d'impression : 21.07.2023 Date d'édition/ Date de : 21.07.2023

révision

Date de la précédente : 27.03.2023

édition

Version : 1.02

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semi-finis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Date d'édition/Date de révision : 21.07.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 12/12